



**AVIS A. 760**  
**du Conseil de la Politique scientifique**

**concernant les centres de recherche**

Entériné par le Bureau du CESRW le 21 mars 2005

2005/A. 760

## Rétroactes

---

Dès l'année 2003, date de l'installation de son Assemblée actuelle, le CPS s'est penché sur la question de la pérennisation des centres de recherche en Wallonie. Il a en outre clairement exprimé ses préoccupations à ce sujet dans son Mémoire, en particulier pour ce qui concerne les centres créés dans le cadre de l'Objectif 1, dont la structure de financement sera profondément modifiée après l'achèvement du Phasing Out. Le Conseil a également insisté, à cette occasion, sur la nécessité d'une réorganisation du paysage actuel des centres en vue d'optimiser le fonctionnement du système dans son ensemble et de répondre au mieux aux besoins du tissu productif wallon. Soucieux d'objectiver sa réflexion, il a entrepris une collecte d'informations en collaboration étroite avec la DGTRE et ACCORD-Wallonie.

Cette problématique est également abordée de manière explicite dans la Déclaration de Politique régionale qui annonce que « la pérennisation du mode de financement des centres de recherche s'accompagnera d'une évaluation et d'une éventuelle rationalisation de ceux-ci afin de consolider la dynamique dans une perspective de pôles d'excellence et d'axes prioritaires. »

C'est donc assez naturellement que ce thème a été repris dans le partenariat GW/CESRW/CPS relatif à la « Recherche-Développement », dont il constitue une fiche à part entière. Celle-ci prévoit la remise, par le CPS, d'un premier rapport sur cette problématique dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 et la mise en route, ensuite, d'une concertation avec le Cabinet, l'administration et ACCORD-Wallonie.

Lors de la rencontre entre la Ministre de la Recherche et des Technologies nouvelles et le CPS, qui s'est déroulée le 21 février dernier, celle-ci a insisté pour que le rapport du Conseil lui parvienne dès la mi-mars de façon à accélérer les travaux et à permettre la mise au point de solutions adaptées aux problèmes qui se posent dans les délais requis.

Un groupe de travail s'est alors réuni le 2 mars et a présenté son rapport le 7 mars au Bureau, qui a rendu le présent avis.

Celui-ci s'articule sur 5 points :

- un rappel du paysage des centres de recherche en région wallonne ;
- la procédure d'agrément : objectifs, critères, implications ;
- les préoccupations du CPS ;
- les premiers constats issus des données disponibles ;
- les propositions du CPS pour le futur.

## 1. Typologie des centres de recherche

---

Il existe 28 centres de recherche en région wallonne (hors universités et hautes écoles), qui peuvent être répartis en 4 catégories :

### 1. Les Centres De Grootte et assimilés

Ces centres ont été créés sur une base sectorielle, en vertu d'un arrêté-loi adopté en 1947. Dix d'entre eux sont situés en Wallonie et/ou prestent des services pour des entreprises wallonnes et bénéficient d'un soutien de la Région : CRIF, Centexbel, CRM, CSTC, CRIBC, CORI, CRR, IBS, CTIB, CRIC.

Ces centres sont actuellement financés par :

- Les cotisations obligatoires des membres ;
- Des fonds publics (fonds régionaux, fédéraux et européens) ;
- Les recettes issues de la recherche contractuelle et d'autres prestations (tests, analyses, essais, etc.).

### 2. Les Centres « privés » ou « à vocation régionale »

Ces centres se sont créés en Wallonie à la suite de la régionalisation progressive des compétences en matière d'aide à la recherche. Il s'agit des centres suivants : CEBELCOR, CEPESI, CELABOR, CEBEDEAU, CER, CEWAC, CREDIT, INISMA.

Ces centres sont financés par :

- Des fonds publics régionaux et européens ;
- Les recettes issues de la recherche contractuelle et d'autres prestations (tests, analyses, essais, etc.).

### 3. Les Centres « Objectif 1 »

Issus pour la plupart des universités, ces centres ont été créés en vue de simuler l'innovation dans les entreprises dans le Hainaut. Ils sont au nombre de 8 : CETIC, MATERIA NOVA, MULTITEL, CERTECH, BIOVALLEE, Terre & Pierre, CENAERO, AGRO FOOD VALLEY.

Dans le cadre du programme Objectif 1, ces centres ont reçu des moyens, couvrant 100% des coûts, pour les bâtiments, les équipements et l'exécution de recherches de base liées à la constitution de nouveaux socles de compétences.

Après l'achèvement du Phasing Out, ils devraient tomber sous le coup du décret du 5 juillet 1990 et ne pourront plus être financés qu'à concurrence de 50% pour leurs projets de recherche, tandis que la subsidiation des infrastructures et des équipements ne sera plus autorisée. Dans cette perspective, ils ont adopté le statut d'ASBL, à l'instigation de la Région wallonne, et ont sollicité leur agrément. Ils devront donc avoir à ce moment une autonomie financière suffisante pour assurer la part du financement de leurs activités non couverte par l'intervention publique.

## 4. Centres publics

Il s'agit de l'ISSEP et du CRAW.

Ces centres ne rentrent pas dans le champ de la réflexion actuelle du CPS. Ils ne sont par ailleurs pas soumis à la procédure d'agrément.

## 2. L'agrément des centres collectifs de recherche

---

Le décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies stipule que seuls les centres collectifs de recherche agréés sont éligibles au financement public. Cette disposition ne concerne pas les centres publics c'est-à-dire dépendant statutairement de la Région, tels l'ISSEP et le CRAW (voir ci-dessus).

Toutefois la procédure d'agrément des centres n'a été mise au point qu'une bonne dizaine d'années plus tard et a fait l'objet d'une modification du décret susvisé introduite par le décret du 13 novembre 2002.

Dans l'intervalle, les subsides octroyés aux trois premières catégories de centres dont question ci-dessus se sont fondés sur les bases juridiques suivantes :

- l'accord de coopération Etat/Régions du 5 avril 1995 (dénoncé depuis par la Flandre);
- les documents uniques de programmation Objectif 1 et Objectif 2 ;
- les décrets budgétaires.

La procédure d'agrément instaurée par le décret du 13 novembre 2002 poursuit un triple objectif :

- clarifier les missions des centres ;
- leur permettre d'obtenir les financements nécessaires à la poursuite de celles-ci ;
- harmoniser la politique de financement des centres.

Pour obtenir leur agrément, les centres doivent répondre d'une part à des conditions liées à leurs activités et d'autre part à des conditions liées à leur statut et à leur fonctionnement.

### a) Conditions liées aux activités

- Réaliser des travaux de recherche industrielle de base.
- Faire de la veille scientifique et technologique.
- Fixer son programme de travail suivant les indications d'un comité technique permanent composé en majorité de représentants d'entreprises.
- Organiser la diffusion des résultats des travaux de recherche de base et de la veille S&T auprès des entreprises.
- Réaliser des activités de guidance technologique.

### b) Conditions liées au statut et au mode de fonctionnement

- Soit relever de l'arrêté-loi de 1947 soit disposer d'au moins un siège en région wallonne.
- Organiser les activités en fonction des besoins et de la typologie des entreprises wallonnes dans les domaines couverts par les travaux de recherche de base menés par le centre.

- Répondre aux normes de qualité qui sont essentielles dans le domaine d'activité du centre.
- Disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour entretenir les équipements et le matériel nécessaire à l'activité du centre.
- Tenir une comptabilité analytique qui permette de vérifier l'affectation des aides et de vérifier les coûts et les prix des services aux entreprises.
- Etablir un rapport annuel d'activité.
- Avoir un comité technique permanent composé en majorité de représentants d'entreprises.

L'agrément donne accès aux financements régionaux (subventions) pour :

- la recherche industrielle de base (50%),
- la veille technologique (80%),
- la guidance technologique (80%).

### 3. Les préoccupations du CPS concernant le dispositif actuel des centres (voir annexes 1 et 2)

---

En date du 8 octobre 2001, le CPS a rendu un avis globalement favorable sur la procédure d'agrément, estimant que celle-ci était de nature à faciliter la mise en œuvre d'une politique cohérente et visible de financement des centres, en clarifiant leurs missions et en instituant des exigences de fonctionnement communes à tous.

Au cours de ses réflexions ultérieures, il a cependant relevé le fait que l'agrément ne garantissait pas à lui seul un fonctionnement optimal du dispositif considéré dans son ensemble.

Il a développé un questionnaire articulé sur cinq axes :

- la couverture technologique des centres, en regard des besoins et des potentialités du tissu productif wallon ;
- la cohérence interne et externe du système (existence ou non de doubles emplois entre les centres et/ou entre ceux-ci et d'autres types d'organismes) ;
- la cohésion du système (exploitation des complémentarités à travers des collaborations, des relais,...) ;
- l'efficacité des centres (eu égard aux moyens consentis) ;
- la viabilité financière des centres, en particulier des centres Objectif 1.

La préoccupation du Conseil était de promouvoir une utilisation optimale des moyens, en fonction de critères objectifs, et d'œuvrer ainsi à la pérennisation et au développement d'outils dont la Région wallonne a besoin.

Le Conseil a constaté qu'il n'existait pas d'analyse de base décrivant le paysage des centres de recherche : domaines, effectifs, moyens, etc.

Pour combler partiellement cette lacune, il a demandé à la DGTRE de lui fournir des données agrégées sur base des formulaires de demandes d'agrément. A cet effet, une grille d'analyse a été mise au point par un groupe de travail réunissant des représentants du Conseil, de l'administration et de l'association ACCORD-WALLONIE. Celle-ci s'est en outre engagée à

obtenir de ses membres un certain nombre d'informations non disponibles dans les formulaires.

La DGTRE a remis son rapport au CPS le 22 février 2005. Ce dernier a été examiné le 7 mars par le Bureau, et a donné lieu d'une part à un certain nombre de constats concernant le paysage actuel des centres et d'autre part à une réflexion sur l'avenir de certains d'entre eux ainsi que sur l'opportunité d'une révision du mode de financement de ces organes.

#### 4. Premiers constats sur le paysage actuel des centres de recherche en Wallonie

---

- La presque totalité des centres de recherche ont obtenu leur agrément dès la première demande. On peut donc se demander si cette procédure permettra réellement d'atteindre l'objectif d'harmonisation du fonctionnement des centres, poursuivi au départ.
- La répartition des centres par domaine technologique fait apparaître la présence de plusieurs centres dans certains domaines, tel celui des matériaux et des TIC. Toutefois, vu l'ampleur du champ couvert et en l'absence de données plus précises sur les activités de chaque centre, il est difficile, sur cette base, d'identifier les éventuels doubles emplois ou à l'inverse, les complémentarités.  
De même, des informations plus détaillées sur les ressources humaines et matérielles des centres sont nécessaires pour avoir une idée du potentiel existant dans les différents domaines couverts.
- L'effectif médian montre que certains centres ont des effectifs peu nombreux. Ceux-ci ont-ils une taille critique suffisante pour assurer leur survie ?
- Les données relatives à la diffusion révèlent l'existence de centres très actifs sur ce plan et de centres chez qui ces activités sont peu développées (valeur faible de la médiane).  
Les chiffres concernant la participation aux projets internationaux traduisent également une forte disparité entre les centres.
- Le tableau se rapportant à la valorisation des résultats indique que la contribution à la création d'entreprises nouvelles n'est pas le métier principal des centres. Ce constat est à mettre en relation avec le rapport MacKinsey, qui recommande la mise au point d'un réseau d'appui à la création de start up, dont les centres de recherche, entre autres, seraient partie prenante. La question de savoir si cette activité doit faire partie des missions des centres mérite donc d'être débattue.

## 5. Premières réflexions du CPS sur une réorganisation des centres de recherche

---

Les données dont on dispose, pour partielles et agrégées qu'elles soient, révèlent le caractère à la fois morcelé et diversifié du paysage des centres de recherche en Wallonie.

Le CPS considère qu'il n'est ni possible, ni souhaitable, budgétairement parlant, de maintenir ce système en l'état. Une restructuration s'impose donc, orientée vers un objectif de développement de l'économie wallonne à moyen et long terme et de création d'emplois durables.

Pour ce faire, le Conseil préconise de mettre au point des outils d'analyse qui permettent de classer les centres selon différents critères de façon à leur appliquer la solution la plus adéquate. Dans un second temps, il recommande de réfléchir à la façon de revoir le statut et le financement de chaque centre en fonction de ses caractéristiques propres et des objectifs poursuivis par la Région.

Ces propositions sont développées ci-dessous. Elles ne portent évidemment que sur les centres agréés, c'est-à-dire les centres éligibles au financement régional.

### Une suggestion de grille d'analyse

1) Les activités menées par les centres de recherche sont diversifiées et consistent dans :

- des services (tests, essais,...) ;
- des contrats de recherche individuels avec des entreprises;
- de la recherche collective ;
- de la recherche de base orientée vers la valorisation ;
- de la recherche fondamentale, en relation avec des universités ;
- de la veille et de la guidance technologique.

2) D'autre part, les centres s'adressent à différents types de « clients » :

- des secteurs émergents, dont le tissu wallon est à construire ;
- des secteurs matures, constitués essentiellement de grandes entreprises ;
- des secteurs matures, constitués essentiellement de Pme.

3) Enfin, les centres ont plusieurs sources de financement :

- les cotisations de leurs membres ;
- les honoraires payés par les entreprises contre des services spécifiques ;
- les royalties issues de leurs recherches ;
- le financement de la Région sur base de projets de recherche et de projets de veille et de guidance technologiques (50%);
- un financement à 100% de la Région dans certains cas (centres Objectif 1, veille et guidance technologique dans le cadre du FSE) ;
- un financement fédéral (recherche prénormative) ;
- un financement européen (PCRD).

Il serait utile de classer tous les centres selon ces trois critères : quelles proportions de leurs ressources (humaines, matérielles,...) les centres consacrent-ils aux différentes activités énumérées au point 1), à qui sont-elles destinées et comment sont-elles financées ?

## Principes de base pour guider la réforme des centres de recherche

Pour le CPS, les principes suivants doivent régir la réforme des centres de recherche :

### Définitions de base

- La frontière entre les différents types de recherche (collective, de base, fondamentale) demande à être clarifiée. A cette fin, il y aura lieu de se référer aux manuels méthodologiques internationaux, en particulier le Manuel de Frascati.<sup>1</sup>

### Le financement

- Le décret du 5 juillet 1990 déterminant les modalités de soutien de la R&D par la Région wallonne et celui du 13 novembre 2002 relatif à l'agrément des centres constituent une base légale cohérente qu'il n'y a pas lieu de modifier. Au terme de cette base légale, la recherche réalisée par les universités est financée à 100% tandis que la recherche exécutée par les centres agréés est financée à 50%, sauf la veille et la guidance, qui le sont à 80%. Le financement du solde par le centre et/ou les entreprises privées qui en sont membres garantit l'opportunité des programmes de R&D qui y sont réalisés en termes d'impact industriel et par là assure une bonne allocation des moyens.
- Le rôle de la Région est de financer l'acquisition et le maintien d'une expertise pouvant être mise à la disposition d'un groupe d'entreprises. La réponse à des besoins individuels rentre dans le champ des prestations contractuelles.
- La recherche fondamentale relève exclusivement de la sphère académique, mieux qualifiée pour la mener à bien.
- Les moyens de la Région wallonne consacrés à la recherche de base doivent être alloués au terme d'appels à propositions (qui peuvent être de long terme, par exemple 10 ans), ce qui est sans doute plus productif que d'accorder des financements structurels dans le but de pérenniser certaines institutions de recherche.
- Une attention particulière doit être portée au financement des grandes installations de recherche. Il serait indiqué d'étudier la faisabilité de certaines formules utilisées aux Etats-Unis notamment et consistant à dissocier la propriété des outils et leur gestion.

### La notion de centre collectif

- Le statut de « centre collectif de recherche » doit être réservé aux centres qui font principalement de la recherche collective, à laquelle peuvent être rattachées la guidance et la veille technologique.
- Les centres collectifs doivent développer et entretenir le Know How nécessaires à l'accomplissement de leurs travaux. Il n'est donc pas indiqué qu'ils se limitent à des recherches très proches de l'industrie. Les centres doivent renforcer leur socle de compétences et d'expertise grâce à la collaboration avec les universités (recherche de

---

<sup>1</sup> Manuel de Frascati, Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental, OCDE, 2002



base). A cet égard, les appels à propositions adressés conjointement par la Région wallonne aux universités et aux centres sont opportuns.

- Une solution spécifique doit être dégagée pour les centres qui effectuent une part trop importante de recherche de base et/ou de recherche fondamentale.

En synthèse, le CPS pense que les questions suivantes doivent être soulevées et faire l'objet d'une réflexion approfondie :

- Dans quel segment (recherche fondamentale, recherche de base, recherche collective) se situent les différentes activités de chaque centre ?
- Sur base de cette analyse, comment réorganiser les différents centres, là où cela s'avère nécessaire ?
- Certains centres ne devraient-ils pas être réintégrés, en tout ou en partie, dans les universités ?
- Certains centres, dont l'utilité, eu égard à la charge qu'ils représentent, ne justifie pas le maintien, ne devraient-ils pas être supprimés et leur personnel repris par d'autres structures ?

Le CPS attire l'attention sur le fait que ces questions sont fondamentales et que la réponse qu'elles recevront déterminera la configuration du paysage des centres de recherche à moyen et long termes. Il recommande donc d'accorder à cette réflexion un temps proportionné à son importance pour le devenir de la recherche wallonne.

Par ailleurs, le Conseil estime que ces thèmes doivent être débattus dans le cadre d'un dialogue Cabinet-Administration-CPS. Il souligne, comme déjà rappelé dans l'introduction du présent avis, que cette problématique fait l'objet d'une des fiches du partenariat « Recherche-Développement » et demande qu'un groupe de travail réunissant les trois composantes précitées soit mis sur pied dans les meilleurs délais.

## Annexe 1. Répartition des centres par domaine technologique

<p><b>1. Biologie, biochimie</b>  10.Agriculture  11.Bioingénierie et biologie  14.Technologies de la santé</p>	<p>Cer, Agrofood valley  Biovallée  Centexbel</p>
<p><b>2. Technologies énergétiques</b>  20.Combustion  21.Production d'électricité  23.Economie d'énergie  24.Stockage d'énergie  26.Energies renouvelables</p>	
<p><b>3. Technologies environnementales</b>  31.Technologies propres  32.Surveillance de l'environnement  34.Contrôle de la pollution  35.Traitement de l'eau  36.Technologies de protection  37.Gestion et traitement de la pollution</p>	<p>Cebedeau, Crm  Cebedeau, Cribc  Inisma  Cebedeau  Celabor, Ctp</p>
<p><b>4. Technologies de l'information/télécommunications</b>  40.Technologies CAD/CAM/CAE/CIM  42.Matériel informatique  43.Logiciels informatiques  44.Formation en informatique  45.Bureautique  46.Télécommunications</p>	<p>Cenaero  Multitel, Cetic  Multitel  Cetic, Multitel</p>
<p><b>5. Technologies industrielles de base</b>  50.Technologies d'assemblage  51.Technologies de mélange  52.Technologies d'épuration  53.Electronique  54.Hydraulique et pneumatique  55.Logistique  56.Mesures et contrôles  58.Optique  59.Technologie des plasmas</p>	<p>Cewac, Ibs  Ctp  Cetic, Multitel  Cewac  Celabor  Centexbel, Cepesi, Cewac, Crm  Multitel</p>
<p><b>6. Technologies industrielles sectorielles</b>  60.Ingénierie et production en chimie  61.Construction  62.Ingénierie et production électrique  63.Production alimentaire  65.Ingénierie et production industrielle  66.Ingénierie et fabrication mécanique  67.Impression/publication  68.Textile  69.Transport</p>	<p>Cepesi, Certech, Cori  Cepesi, Cstc, Inisma, Ctib  Cenaero  Celabor, Agrofood valley,  Cepesi,  Centexbel  Cenaero</p>
<p><b>7. Procédés et production de matériaux</b>  70.Matériaux de base  71.Matériaux nouveaux  72.Métallurgie</p>	<p>Cribc, Cstc, Ctib, Ctp, Materia Nova, Inisma  Certech, Cori, Cribc, Crif, Cstc, Materia Nova, Inisma  Cori, Crm</p>

Le 22 février 2005

Doc.2004/CPS/B.514bis  
DG

## Grille d'analyse des centres de recherche

### PREAMBULE

La grille proposée ci-dessous vise à documenter le CPS dans le cadre de sa réflexion sur le paysage des centres de recherche en région wallonne. Elle a été établie suite à une réunion à laquelle ont participé des représentants d'ACCORD et de la DGTRE ainsi que le secrétariat du CPS.

Les informations demandées sont des données **agrégées**, se rapportant à l'ensemble des centres.

Cette grille est destinée à être remplie par la DGTRE sur base :

- 1) des informations contenues dans les formulaires de demande d'agrément ;
- 2) des réponses à un bref questionnaire adressé aux centres par le CPS.

Par souci de clarté, cette seconde source est mentionnée explicitement en bas des tableaux concernés.

Les centres couverts par la présente analyse sont les centres **agrés**.

La liste des autres centres à considérer et la méthode à suivre pour obtenir des informations les concernant seront débattues ultérieurement au sein du CPS.

### Grille d'analyse

#### 1. Liste des centres et domaines couverts

Nom du centre	Adresse		Date de création	Statut (1)	Domaines technologiques couverts (2)
	Siège social	Siège(s) d'exploitation en Wallonie			

(1) Centre De Groote ou assimilé, Centre créé dans le cadre des programmes structurels européens, Autre.

(2) Source : réponses fournies au questionnaire adressé aux centres par le CPS

## 2. Effectifs en 2003 (uniquement centres ayant rentrés demande d'agrément au 18/02/05)

Fonction	Effectif total (ETP)	Moyenne	Médiane
Chercheurs	626	27	16
Techniciens	355	15	6
Autres*	224	10	4
Total	1205	52	23

\* Personnel d'encadrement et administratif

## 3. Moyens financiers et sources de financement (en euros) (uniquement centres ayant rentrés demande d'agrément au 18/02/05)

Source	2001	2002	2003 <sup>2</sup>
DGTRE (aides FEDER et FSE incluses) à l'exclusion des aides aux infrastructures	8.965.624,09	15.009.443,00	16.981.489,37
DGTRE (FEDER inclus) concernant les conventions de financement d'équipements	854.849,42	5.582.860,07	4.523.583,34
DGTRE (FEDER inclus) concernant les conventions de financement de bâtiments	38.625,00	16.370,00	366.488,06
FSE (Objectifs 1,2 et 3)	1.591.725,61	1.848.840,43	3.292.628,85
Autres autorités publiques nationales	12.780.212,36	13.358.894,36	12.887.816,23
Communauté européenne	5.579.328,61	6.795.240,18	6.682.887,59
Cotisations obligatoires	26.653.086,81	26.399.505,03	26.450.172,71
Cotisations volontaires	7.307.539,78	7.310.000,88	6.937.785,91
Facturations auprès de tiers	30.233.751,50	29.509.948,53	30.689.628,62
Recettes provenant d'accords de licences	67.715,43	38.999,55	132.709,79
Dotation publique	675.428,00	929.243,00	899.255,00
Autres (plan Activa, arrêté 258, arrêté 123, Forem, Onem, Awex, etc.)	616.926,97	560.333,21	595.767,28
Total	95.364.813,58	107.359.678,24	110.440.212,75
Médiane	1.501.491,88	1.938.923,00	2.083.616,64

<sup>2</sup> Le budget du CSTC n'étant pas connu pour 2003, nous avons utilisé une moyenne des budgets 2001-2002 pour l'année 2003

#### 4. Part des frais de personnel dans les dépenses totales (%)

Réponses reçues : montant des frais de personnel

2001		2002		2003	
% moyen	% médian	% moyen	% médian	% moyen	% médian

Source : réponses fournies au questionnaire adressé aux centres par le CPS

#### Dépenses en personnel (en €) (pour 18 centres)

	2001	2002	2003
Montant	48.945.333,00 €	54.050.582,00 €	57.467.357,00 €
Moyenne	2.879.137,24 €	3.002.810,11 €	3.192.630,94 €
Médiane	1.195.397,00 €	1.437.830,50 €	1.540.058,50 €

#### Dépenses en frais de personnel / Recettes totales (pour 18 centres)

	2001	2002	2003
Moyenne	78%	67%	68%
Médiane	72%	68%	69%

#### 5. Valorisation des résultats

##### 5.1. Nombre de brevets déposés, par année (22 centres)

2001		2002		2003	
Nombre total	Médiane	Nombre total	Médiane	Nombre total	Médiane
17	0	12	0	18	0

Source : réponses fournies au questionnaire adressé aux centres par le CPS

NB : pour le CRM seul : 12 – 8 - 8

##### 5.2. Création d'activités (21 centres)

Nombre de déclarations relatives à l'apport à la création de spin offs en Wallonie					
Nombre total	Médiane	Nombre total	Médiane	Nombre total	Médiane
5	0	2	0	5	0

### 5.3. Diffusion (Séminaires : 21 centres, Publications : 16 centres)

Nombre d'actions de diffusion au cours des trois dernières années		
	Nombre total	Médiane
Séminaires, colloques, ...	1.677	8
Publications et communications scientifiques	1.057	11

Nombre de centres diffusant un journal d'information ou ayant mis en place un site Web : tous

### 6. Relations internationales (19 centres)

Nombre de projets internationaux auxquels les centres de recherche ont participé ou participent (sauf FEDER- et FSE- RW)	
Nombre total	Médiane
217	4

### 7. Réponse aux normes de qualité

- Nombre de centres ayant obtenu un(e) ou plusieurs certification(s), agrément(s), accréditation(s) :
  - ISO 9001/2000 .....5
  - ISO 17 025 .....12
  
- Nombre de centres n'ayant pas encore obtenu de certification, agrément, accréditation mais ayant entrepris des démarches pour en obtenir :
  - ISO 9001/2000 .....5
  - ISO 17 025 .....3

---